



## INSCRIPTION DES ACHETEURS CHEZ IMPACT LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS

### VEUILLEZ REMPLIR ET JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Copie signée de l'Entente relative à l'inscription de l'acheteur
- Copie signée de la Demande de crédit ou du Formulaire de l'historique du compte de banque
- Copie signée de la Politique de confidentialité d'Impact
- Certificat d'exemption de la taxe de vente à l'achat (Ontario)
- Copie signée de la Déclaration de non-commerçant (s'il y a lieu)

### DE PLUS, VEUILLEZ FOURNIR DES PHOTOCOPIES CLAIRES DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Licence de commerçant valide
- Permis d'épaviste valide
- Charte de la compagnie
- Permis d'exploitation d'un garage valide
- Preuve d'inscription aux fins de la TVQ pour le Québec
- Preuve d'inscription aux fins de la TPS auprès de Revenu Canada
- Preuve de numéro d'identification du titulaire (NIP)
- Permis de chaque représentant dont le nom apparaît sur la liste (s'il y a lieu)
- Permis de conduire du propriétaire et de chaque représentant inscrit.
- Cautionnement

---

---

---



## ENTENTE RELATIVE À L'INSCRIPTION DE L'ACHETEUR

Numéro de  
l'enchérisseur

À l'usage du bureau

Nom de l'acheteur \_\_\_\_\_

Raison sociale de l'acheteur \_\_\_\_\_

Adresse municipale \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Adresse postale (si différente de celle ci-dessus) \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Forme juridique de l'entreprise (compagnie, partenariat,  
entreprise à propriétaire unique, autre) \_\_\_\_\_

Date de sa fondation \_\_\_\_\_ Province de constitution (s'il y a lieu) \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Télécopieur \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

N° du permis de  
commerçant \_\_\_\_\_ Date d'expiration du  
permis de commerçant \_\_\_\_\_

N° de NIP \_\_\_\_\_ N° de TPS / TVH \_\_\_\_\_ N° TVP / TVQ \_\_\_\_\_

### **B. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSURANCE**

Compagnie d'assurance \_\_\_\_\_ N° de police \_\_\_\_\_ Date d'expiration  
de la police \_\_\_\_\_

N° de cautionnement  
(s'il y a lieu) \_\_\_\_\_ Date d'expiration du  
cautionnement (s'il y a lieu) \_\_\_\_\_

### **C. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) PROPRIÉTAIRE(S)**

Nom \_\_\_\_\_ Titre \_\_\_\_\_ Téléphone (rés.) \_\_\_\_\_  
Téléavertisseur / Cellulaire \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Titre \_\_\_\_\_ Téléphone (rés.) \_\_\_\_\_  
Téléavertisseur / Cellulaire \_\_\_\_\_

### **D. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENCHÉRISEURS INSCRITS (doit comprendre le nom des propriétaires s'il s'agit des acheteurs)**

Enchérisseur 1 \_\_\_\_\_ Titre \_\_\_\_\_ Téléphone (rés.) \_\_\_\_\_  
N° du permis de conduire \_\_\_\_\_ Téléavertisseur / Cellulaire \_\_\_\_\_

Enchérisseur 2 \_\_\_\_\_ Titre \_\_\_\_\_ Téléphone (rés.) \_\_\_\_\_  
N° du permis de conduire \_\_\_\_\_ Téléavertisseur / Cellulaire \_\_\_\_\_

\* Vous pouvez inscrire jusqu'à deux enchérisseurs additionnels, suite à l'approbation de l'enchère. Veuillez communiquer avec le directeur de la succursale locale d'Impact pour obtenir des détails concernant ces inscriptions.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1) *Exactitude de l'information*

- a) L'acheteur représente et certifie que toute l'information fournie par l'acheteur à Encan d'auto Impact Ltée ou à ses sociétés affiliées (collectivement, « l'enchère »), y compris l'information fournie par l'acheteur dans cette Entente relative à l'inscription de l'acheteur (« l'entente ») est vraie, exacte et complète. Tout défaut de fournir des renseignements vrais, exacts et complets pourrait entraîner une poursuite civile et / ou criminelle de l'acheteur y compris, sans s'y limiter, des dommages-intérêts punitifs et / ou exemplaires.
- b) L'acheteur reconnaît et convient qu'il informera l'enchère par écrit rapidement de tout changement, ajout ou de toute suppression de renseignements fournis à l'enchère par l'acheteur.

### 2) *Délégation de pouvoir*

- a) Pour toute valeur reçue et par les présentes, l'acheteur accorde à l'enchère le pouvoir de :
  - (i) signer, donner, recevoir et retenir, au nom de l'acheteur, tous les contrats de ventes, les transferts de véhicules et les inscriptions des véhicules (dans la forme utilisée par l'enchère ou prescrite par l'autorité administrative applicable, telle que modifiée ou révisée, le cas échéant);
  - (ii) entreprendre toutes les démarches, faire toutes les choses et passer tous les documents et les reçus que l'enchère considère comme étant nécessaires, obligatoires, souhaitables ou opportuns, en relation avec son rôle de mandataire de l'acheteur, pour tout véhicule acheté ou vendu par l'acheteur par le biais de l'enchère.
- b) L'enchère, l'acheteur et le vendeur, selon le cas, sont autorisés à se servir de la délégation de pouvoir et on les encourage en ce sens. Cette délégation de pouvoir peut être exercée lors de toute incapacité légale subséquente de l'acheteur. Il reste que cette délégation de pouvoir lie l'acheteur jusqu'à ce qu'une note écrite confirmant sa révocation ait été reçue par l'enchère. Une telle révocation ne s'appliquera pas aux transactions se produisant avant la date de la réception de la révocation par l'enchère.

### 3) *L'acheteur est lié par les Politiques de l'enchère et règles d'arbitrage et par les ententes avec l'enchère*

- a) L'acheteur reconnaît et convient que l'acheteur :
  - i) a reçu et a lu un exemplaire des *Politiques de l'enchère et règles d'arbitrage* et de la *Politique de confidentialité*;
  - ii) comprend et est lié par les *Politiques de l'enchère et règles d'arbitrage* et la *Politique de confidentialité* en vigueur;
  - iii) révisera et sera lié par les conditions générales d'une vente aux enchères telles qu'affichés le cas échéant au site de l'enchère ou sur le site Web de l'enchère.
- b) L'enchère peut modifier les *Politiques de l'enchère et règles d'arbitrage* et la *Politique de confidentialité* en tout temps, pour toute raison jugée suffisante, en affichant les modifications sur le site Web de l'enchère à [www.impactauto.ca](http://www.impactauto.ca) ou en affichant les modifications au site de l'enchère. En participant à une vente aux enchères ou en étant sur les lieux après que de telles modifications aient été affichées, l'acheteur sera reconnu les avoir acceptées et sera lié par les *Politiques de l'enchère et règles d'arbitrage* et la *Politique de confidentialité* modifiées, en vigueur.
- c) L'acheteur convient que tout différend suite à l'achat d'un véhicule par le biais de l'enchère sera réglé conformément aux nouvelles *Politiques de l'enchère et règles d'arbitrage*. Le client accepte que la décision de l'arbitre soit finale et qu'elle le lie à l'acheteur.

### 4) *Lié par les représentants*

L'acheteur aura la responsabilité de toutes les actions et des transactions commerciales effectuées par : i) toutes les personnes énumérées à la Section D ci-dessous; et ii) toute autre personne autorisée par l'acheteur, que ce soit par écrit ou autrement, à représenter l'acheteur à l'enchère, et il y sera lié.

5) *Choix de la loi*

Cette entente doit être interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire où elle est exécutoire et aux lois canadiennes en vigueur à cet égard.

6) *Choix de la langue*

Le soussigné a demandé que ce document soit rédigé dans la langue française. The undersigned has requested that this document be drafted in the French language.

**DÉCLARATION DE L'ACHETEUR ET SIGNATURE**

**LE SOUSSIGNÉ RECONNAÎT AVOIR LU ET AVOIR COMPRIS CETTE ENTENTE AINSI QUE TOUS LES DOCUMENTS AUXQUELS CETTE ENTENTE RÉFÈRE ET IL ACCEPTE D'Y ÊTRE LIÉ.**

	_____	[Nom du client]
	Par :	J'ai l'autorité de lier l'acheteur.
_____ Signature du témoin	_____ Signature du dirigeant autorisé de l'acheteur	
_____ Signature du témoin (en caractères d'imprimerie)	_____ Nom (en caractères d'imprimerie) de la personne qui signe au nom de l'acheteur	

**GARANTIE**

Si l'acheteur est une société, l'actionnaire (ou les actionnaires), ou la personne (ou les personnes) acceptable (s) par l'enchère doit (devront) exécuter la garantie qui suit :

- a) En considération du fait que l'enchère permet au client d'acheter et de vendre des véhicules dans le cadre des ventes aux enchères en contrepartie de valeur et, suite à la réception et à la convenance desquels il est, par les présentes, reconnu de manière irrévocable par la personne garante soussignée (« la personne garante »), que la personne garante garantit à l'enchère, de manière absolue et inconditionnelle (et conjointement et solidairement, s'il y a plus d'une personne garante), sans le bénéfice de division ou de discussion, les montants dus et le paiement ponctuel ainsi que l'exécution de toutes les obligations du client vis-à-vis l'enchère, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les obligations du client en vertu de cette entente, de tout contrat de vente et formulaire d'enregistrement de véhicules, des *Politiques de l'enchère et règles d'arbitrage, des politiques du DealerBlock* et de la *Politique de confidentialité* en vigueur, et toutes les pertes, tous les dommages, toutes les dépenses et tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, les frais légaux, qu'ils soient judiciaires ou extrajudiciaires, encourus ou reconnus comme étant encourus, comme étant la responsabilité de l'enchère relativement à tout défaut dans le titre / la propriété ou la mauvaise représentation de l'état ou de la description de tout véhicule vendu par le client à toute vente aux enchères.
- b) Cette garantie est un cautionnement permanent et doit demeurer en vigueur et la personne garante doit y demeurer liée malgré le remboursement ou l'exécution, le cas échéant, de toutes ou d'une partie des obligations du client envers l'enchère.

- c) La personne garante doit assumer la responsabilité à titre de débiteur responsable malgré toute libération, en tout ou en partie, de toute garantie donnée par le client, de l'octroi de tout avantage au client par l'enchère et malgré tout changement dans le nom, les objets, les actionnaires, les membres, les partenaires ou les propriétaires du client. Par les présentes, la personne garante renonce à tous et chacun des droits qu'elle peut avoir comme garantie, que ce soit du point de vue du droit ou en équité, qui sont incompatibles avec les dispositions de cette garantie.
- d) L'enchère n'est pas obligée d'épuiser ses recours contre le client avant de faire appel à la personne garante, en vertu de cette garantie.

**DATE À (ville)** \_\_\_\_\_, **DANS LA PROVINCE DE** \_\_\_\_\_ **LE** \_\_\_\_\_ **° JOUR DE** \_\_\_\_\_, 20 \_\_\_\_ .

**SIGNÉ, SCELLÉ ET DELIVRÉ**  
en présence de :

\_\_\_\_\_  
**Signature du témoin**

\_\_\_\_\_  
**Signature de la personne garante**

\_\_\_\_\_  
**Nom du témoin (en caractères d'imprimerie)**

\_\_\_\_\_  
**Nom de la personne garante (en caractères d'imprimerie)**

**SIGNÉ, SCELLÉ ET DELIVRÉ**  
en présence de :

\_\_\_\_\_  
**Signature du témoin**

\_\_\_\_\_  
**Signature de la personne garante**

\_\_\_\_\_  
**Nom du témoin (en caractères d'imprimerie)**

\_\_\_\_\_  
**Nom de la personne garante (en caractères d'imprimerie)**

(Si l'espace s'avère insuffisant pour toutes les personnes garantes, veuillez joindre des copies additionnelles de cette feuille, s'il y a lieu.)

**AFIN QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DEMANDE, ASSUREZ-VOUS D'Y JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS : (liste de vérification ci-jointe)**

1. Copie signée de l'Entente relative à l'inscription de l'acheteur
2. Copie signée de la Demande de crédit ou du Formulaire de l'historique du compte de banque
3. Copie signée de la Politique de confidentialité
4. Certificat d'exemption de la taxe de vente à l'achat et Permis de vendeur pour la taxe de vente au détail (Ontario)
5. Copie signée de la Déclaration de non-commerçant
6. Photocopie de : (a) votre permis de conduire ou (b) photocopie de votre permis d'épaviste, votre permis d'exploitant de garage, etc. s'il y a lieu)
7. Photocopie de votre permis d'exploitation d'un commerce
8. Photocopie de vos documents d'incorporation (s'il y a lieu)
9. Preuve d'inscription aux fins de la TPS auprès de Revenu Canada
10. Preuve de numéro d'identification du titulaire (NIP)
11. Photocopie des permis de vendeur de chacun des représentants (s'il y a lieu)
12. Photocopie des permis de conduire de chacun des représentants



## POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

### Notre engagement envers la protection de votre vie privée

Encan d'auto Impact Itée (« Impact ») respecte le droit à la protection de la vie privée et s'engage à garder secrets les renseignements privés qui vous concernent. Impact a donc élaboré cette Politique de confidentialité pour vous assurer que vos droits sont protégés.

### Limitation de la collecte de renseignements

Nous limitons la collecte de renseignements personnels à ceux qui sont nécessaires aux fins identifiées par Impact dans cette Politique de confidentialité. Les renseignements sont recueillis par des moyens justes et honnêtes.

Impact recueille et conserve certains renseignements qui vous concernent et qui concernent votre entreprise lorsque vous vous inscrivez et lorsque vous transigez avec nous. L'information que vous fournissez peut vous identifier personnellement et peut identifier votre entreprise et comprend, sans s'y limiter, des éléments comme votre numéro de permis de conduire, votre date de naissance, votre numéro d'enregistrement de concessionnaire/marchand, les véhicules que vous avez achetés ainsi que ceux que vous avez vendus (p. ex. : type de véhicules, quantité, prix, numéro d'identification du véhicule, lecture du compteur kilométrique, année, marque, modèle, date de l'achat ou de la vente, profil d'achat et de vente), de l'information bancaire, financière et fiscale. Certains des renseignements recueillis par Impact peuvent être des « renseignements personnels » selon la définition des lois fédérales et provinciales sur la confidentialité.

### Buts de la collecte de renseignements personnels

Impact recueille, utilise et divulgue des renseignements de nature personnelle pour les fins suivantes :

1. pour traiter les demandes d'inscription des clients et les autres documents nécessaires pour devenir un client inscrit auprès d'Impact et pour décider de l'acceptation ou du refus de la demande d'inscription d'un client;
2. pour vérifier les renseignements que vous nous avez fournis;
3. pour vérifier, évaluer ou surveiller votre solvabilité;
4. pour nous aider à recouvrer tout montant que vous devez à Impact;
5. pour communiquer avec vous suite à des achats, des demandes, des plaintes ou des commentaires que vous pouvez émettre;
6. pour communiquer avec vous et vous fournir l'information concernant nos activités et nos ventes;
7. pour nous aider à développer, à évaluer et à améliorer nos stratégies et nos techniques de ventes et de marketing;
8. pour fournir à des tiers des renseignements personnels nécessaires leur permettant de transiger avec Impact ou pour vous fournir de façon efficace des services incluant, sans s'y limiter, le transport de véhicules, etc.;
9. pour nous aider et aider des tiers à évaluer l'industrie du remarketing de véhicules;
10. pour répondre à des demandes raisonnables provenant des organismes de réglementation, des organismes gouvernementaux, des organismes d'enquête et des autorités policières;
11. pour conserver et mettre à jour notre liste de concessionnaires/marchands qui ont été bannis.

Nous recueillons, utilisons et divulguons des données individuelles et cumulatives sur les ventes, y compris des renseignements sur le lieu de la vente, le prix, la lecture du compteur kilométrique, l'état du véhicule, la description du véhicule et le numéro d'identification du véhicule pour vous aider, et pour aider des tiers, dans l'évaluation des tendances du marché, pour préparer des analyses de données et pour préparer un rapport sur le marché et l'évaluation des produits. Nous fournissons des noms d'acheteurs et de vendeurs ainsi que d'autres renseignements dont certains peuvent être d'ordre personnel aux autorités policières et aux organismes de réglementation. Nous pouvons transmettre notre liste de concessionnaires/marchands bannis (comprenant le nom et l'adresse de l'entreprise en cause et les noms de tous les représentants individuels de l'entreprise en cause de qui les privilèges ont été suspendus ainsi que les raisons de cette suspension) à des tiers, y compris à d'autres entreprises de ventes aux enchères.

Impact peut partager des renseignements personnels ou cumulés que vous lui avez fournis avec d'autres divisions de l'entreprise à l'intérieur du groupe d'entreprises KAR HOLDINGS. Impact partage des renseignements sur votre crédit avec sa société sœur, AFC (Auction Finance Corporation).

### Restrictions sur l'utilisation, la divulgation et la conservation des renseignements

Les renseignements personnels ne doivent pas être utilisés ou divulgués dans d'autres buts que ceux pour lesquels ils ont été recueillis sauf avec votre consentement ou si la loi l'exige. Les renseignements personnels ne doivent être conservés que pour la période de temps nécessaire pour répondre à ces besoins ou tel qu'exigé par la loi.

### Consentement

Lorsque ce sera possible, Impact vous demandera votre consentement pour utiliser et divulguer les renseignements personnels qui vous concernent au moment même où elle recueille lesdits renseignements personnels. En transmettant vos renseignements personnels à Impact, en transigeant avec un de nos sites d'enchères, peu importe lequel, ou en utilisant les services en ligne d'Impact comme le LiveBlock ou le DealerBlock, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels pour les fins établies dans cette Politique de confidentialité.

### Exactitude et corrections

Les renseignements personnels doivent être aussi précis, complets et à jour que nécessaire pour les fins auxquelles ils seront utilisés. Si vous désirez : a) mettre à jour les renseignements personnels que vous avez fournis à Impact, b) demander que les renseignements personnels obsolètes soient supprimés ou c) retirer votre consentement relatif à l'utilisation ou à la divulgation de vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 905 896-9727 et demander à parler au conseiller juridique d'Impact.

### Mesures de protection

Impact a mis en place des mesures de protection par le biais de pare-feu et d'accès protégés par mot de passe afin de contrôler l'accès à vos renseignements personnels et pour s'assurer que ces données sont protégées de manière appropriée.

### Transparence

Impact mettra à la disposition de ses clients l'information spécifique concernant ses politiques et ses pratiques relatives à la gestion des renseignements personnels. Sur requête, on les informera de l'existence, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels et on leur donnera accès à cette information. Les clients peuvent questionner l'exactitude et l'intégralité de l'information et peuvent demander à ce qu'elle soit modifiée, s'il y a lieu.

### Modifications à la politique

Impact se réserve le droit de modifier cette Politique de confidentialité en tout temps, pour toute raison jugée suffisante. Toute modification à cette Politique de confidentialité sera précédée d'un avis affiché sur notre site Web à <http://www.impactauto.ca/> ou les modifications elles-mêmes seront affichées aux emplacements des enchères concernées.

DATÉ À \_\_\_\_\_ DANS LA PROVINCE DE \_\_\_\_\_, LE \_\_\_\_\_<sup>e</sup> JOUR DE  
\_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.

Écrivez en caractère d'imprimerie la raison sociale de  
l'entreprise et l'appellation commerciale du client

Signature d'un représentant autorisé du client  
(J'ai l'autorité de lier le client)

Écrivez en caractère d'imprimerie le nom et le titre du  
dirigeant autorisé à signer.



## DEMANDE DE CRÉDIT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom du client \_\_\_\_\_  
Raison sociale du client \_\_\_\_\_  
Adresse municipale \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_  
Adresse postale (si elle différente de celle ci-dessus) \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

### CONDITIONS GÉNÉRALES

Le soussigné accepte qu'Encan d'auto Impact Ltée et ses sociétés affiliées (collectivement, « l'enchère ») soient autorisées à établir un dossier (le « dossier ») sur le soussigné, concernant ses affaires commerciales et des renseignements confidentiels ou personnels. Le soussigné accepte que le dossier puisse être utilisé par l'enchère ou ses représentants aux fins indiquées dans la Politique de confidentialité de l'enchère, y compris, mais s'y limiter, pour les motifs suivants :

1. prendre une décision au sujet de l'acceptation ou du refus de votre demande d'inscription comme client;
2. vérifier les renseignements que vous avez fournis à l'enchère;
3. vérifier, évaluer ou surveiller votre solvabilité;
4. aider au recouvrement de tout montant dû à l'enchère par le client.

Le soussigné autorise l'enchère ou tout représentant de l'enchère à recueillir des renseignements d'ordre commercial, confidentiel ou personnel relativement au soussigné (nécessaires aux fins de l'établissement du dossier) auprès de tierces parties, y compris, mais sans s'y limiter, les agences de crédit, les agences de recouvrement, les agences d'évaluation du crédit, les institutions financières, les compagnies d'assurance, les créanciers et les propriétaires. Le soussigné consent expressément à libérer et à divulguer tout renseignement d'ordre commercial, confidentiel ou personnel à l'enchère par le biais de telles parties.

Le soussigné autorise l'enchère à utiliser et à divulguer les renseignements d'ordre commercial et les renseignements confidentiels du soussigné à toutes fins jugées nécessaires, bénéfiques ou opportunes par l'enchère.

Le soussigné autorise l'enchère à utiliser et à divulguer les renseignements personnels du soussigné pour les fins identifiées dans la Politique de confidentialité de l'enchère.

Le soussigné comprend qu'il a le droit d'avoir accès aux renseignements d'ordre commercial, confidentiel et personnel contenus dans le dossier qui le concerne personnellement et de corriger tout renseignement inexact, incomplet ou désuet.

The undersigned has requested that this document be drafted in the French language. Le soussigné a demandé que ce document soit rédigé dans la langue française.

**DATÉ À (ville)** \_\_\_\_\_, **LE** \_\_\_\_\_ **JOUR DE** \_\_\_\_\_, **20**\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé du client

\_\_\_\_\_  
Nom et titre (en caractères d'imprimerie)



## FORMULAIRE DE L'HISTORIQUE DU COMPTE DE BANQUE

### FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE LA COTE DE CRÉDIT – POUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Nom du client : \_\_\_\_\_

Nom de la banque : \_\_\_\_\_

Identification  
du compte : \_\_\_\_\_

Date  
d'ouverture  
du compte : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville / Prov. : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Nom du contact : \_\_\_\_\_

Le solde moyen maintenu  
dans ce compte est : \_\_\_\_\_

ou  
Le solde fluctue avec  
la marge de crédit :  Oui  Non

Chèques sans provision  Oui  Non

Si oui, combien? \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Marge de crédit : \_\_\_\_\_

Utilisée à : \_\_\_\_\_ %

La fluctuation est : \_\_\_\_\_

Les garanties sont : \_\_\_\_\_

Raison de ce prêt : \_\_\_\_\_

Autres : \_\_\_\_\_

Prêt au montant de : \_\_\_\_\_

Signatures autorisées pour ce compte :

Paiements mensuels de : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Pendant : \_\_\_\_\_ mois

Solde : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Timbre d'identification de la banque**

\_\_\_\_\_  
**Signature du directeur des comptes commerciaux**

**À l'usage  
d'IMPACT**

Espèces : [ ]  
Chèque certifié : [ ]

Initiales :

Date :



## DÉCLARATION DE NON-COMMERÇANT

Je / nous, \_\_\_\_\_, représentant, garantissant, convenant et étant d'accord avec ce qui suit :

1. Chacun et tous les véhicules achetés d'Encan d'auto Impact ltée (« Impact ») par l'acheteur, ou par le biais d'une succursale d'Impact, ne seront utilisés uniquement que pour l'utilisation personnelle de l'acheteur ou ils seront démontés et les pièces seront utilisées par l'acheteur.
2. La *Loi sur les commerçants de véhicules automobiles* stipule que :  
Personne ne doit :
  - (a) exploiter une entreprise à titre de commerçant de véhicules automobiles à moins que cette personne ne soit inscrite en vertu de la *Loi sur les commerçants de véhicules automobiles*;
  - (b) agir à titre de vendeur d'un commerçant de véhicules automobiles ou en son nom à moins que cette personne ne soit inscrite comme vendeuse dudit commerçant et que ledit commerçant soit inscrit à titre de commerçant de véhicules automobiles en vertu de la *Loi sur les commerçants de véhicules automobiles*.
3. Un « revendeur d'autos à la sauvette » est une personne engagée dans le commerce de l'achat, la vente ou la location de véhicules automobiles qui n'est pas inscrite en vertu de la *Loi sur les commerçants de véhicules automobiles* ou il s'agit d'une personne inscrite en vertu de la *Loi sur les commerçants de véhicules automobiles* qui se fait passer pour une personne non inscrite lorsqu'elle oeuvre dans le commerce de l'achat, la vente ou la location de véhicules automobiles.
4. Je reconnais que la « vente d'autos à la sauvette » est une infraction en vertu de la *Loi sur les commerçants de véhicules automobiles* et qu'elle est punissable d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.
5. Par les présentes, je représente et garantit à Impact que :
  - (a) Je ne suis pas engagé dans le commerce de la vente de véhicules automobiles.
  - (b) Je n'achète pas de véhicules automobiles destinés à la revente au public en général, en contravention de la *Loi sur les commerçants de véhicules automobiles*.
  - (c) Je ne suis pas engagé dans le commerce de la « vente d'autos à la sauvette » et je n'entends pas m'engager dans la pratique illégale de la « vente d'autos à la sauvette ».

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.

[Nom du client]

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

Par :

\_\_\_\_\_  
Signature du client

\_\_\_\_\_  
Nom du témoin (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire du client  
(en caractères d'imprimerie)



# TAXE DE VENTE AU DÉTAIL DE L'ONTARIO CERTIFICAT D'EXEMPTION À L'ACHAT

## COUVERTURE

Nom de l'entreprise \_\_\_\_\_  
Adresse de l'entreprise \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_  
Numéro de permis de vendeur \_\_\_\_\_  
Type d'activités \_\_\_\_\_

En vertu des dispositions de la *Loi sur la taxe de vente au détail*, l'entreprise dont le nom apparaît ci-dessus demande une exemption de la taxe de vente au détail de l'Ontario sur les biens ou sur les services taxables suivants :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Nom \_\_\_\_\_

### IMPORTANT

La personne qui achète les biens ou les services taxables pour lesquels elle a demandé une exemption doit remplir ce certificat et le remettre au fournisseur.

Le fournisseur doit conserver ce formulaire, tel qu'indiqué dans les règlements.

Ce certificat est valide pendant une période de **quatre ans** pour les achats de biens énumérés si :

- a) le mot « couverture » est encadré en haut du formulaire;
- b) le bon de commande réfère à ce certificat d'exemption à l'achat.

Toute personne qui fait une fausse déclaration sur ce certificat ou qui en fait mauvais usage est passible, si elle est reconnue coupable, de verser une amende minimum de 500 \$ mais ne pouvant dépasser 10 000 \$, en plus d'un montant ne dépassant pas le double du montant de taxe qui aurait dû être payé ou qui a été soustrait à l'impôt, ou d'emprisonnement pour une durée ne pouvant pas dépasser deux ans, ou les deux.



## ENCAN D'AUTO IMPACT LTÉE

### POLITIQUES DE L'ENCHÈRE ET RÈGLES D'ARBITRAGE

Bienvenue chez **Encan d'auto Impact!** Nous sommes l'enchère de véhicules récupérés chef de file au Canada. Notre objectif est de fournir à nos clients les meilleures solutions pour traiter et acquérir des véhicules qui sont des pertes totales, volés et retrouvés, des véhicules endommagés et des véhicules reconstruits, des pièces pour véhicules automobiles et des équipements (appelés collectivement les « Véhicules »). Notre rôle est de créer un environnement de vente aux enchères ouvert qui est sécuritaire, fiable et concurrentiel, où les commerçants autorisés de véhicules, les épavistes, les exploitants d'ateliers de carrosserie, les reconstruteurs et les fournisseurs de pièces d'automobiles (appelés collectivement les « Acheteurs ») peuvent acheter des Véhicules des compagnies d'assurance, des parcs d'automobiles, des entreprises de crédit-bail et de location journalière (appelés collectivement les « Vendeurs »). De cette façon, les forces réelles du marché peuvent dicter le meilleur prix d'achat et de vente d'un Véhicule.

Nous voulons que votre expérience chez Encan d'auto Impact Ltée (« L'Enchère ») soit positive. Nous avons donc élaboré ces politiques de l'enchère et règles d'arbitrage (les « Politiques ») pour les Acheteurs et pour les Vendeurs (appelés collectivement les « Clients ») afin qu'ils comprennent leurs droits et obligations à l'Enchère et les uns par rapport aux autres. Ces Politiques régissent toutes vos transactions, que ce soit sur le site de l'Enchère ou avec l'Enchère, et font partie des conditions générales implicites de toutes les ententes que vous concluez avec l'Enchère ou avec chaque Client. **En faisant des affaires avec l'Enchère, vous acceptez de vous conformer à ces Politiques et d'y être lié.**

#### **A. Notre engagement à votre égard**

1. Nous serons justes et impartiaux dans nos transactions avec tous les Clients.
2. Nous ferons en sorte de créer un environnement qui inspire la confiance en nous et en l'intégrité du processus de l'Enchère.
3. Nous nous conformerons à toutes les lois nationales, provinciales et locales qui régissent la conduite de nos affaires.
4. Nous ferons tous les efforts nécessaires pour répondre aux besoins de nos Clients de manière diligente, courtoise et responsable.
5. Nous apprécions notre relation d'affaires avec vous et nous nous efforcerons de la mériter à toutes les occasions!

#### **B. Obligations générales**

1. **Jouez franc-jeu.** Pour que le système de l'Enchère fonctionne correctement, l'Enchère et ses Clients doivent agir avec intégrité. Nous assumons notre part en

appliquant nos valeurs d'entreprise. Nous nous attendons à ce que vous assumiez la vôtre en menant vos affaires de manière juste, ouverte et honnête. Nous ne tolérerons aucune conduite pouvant miner l'intégrité du processus de l'Enchère, que ce soit de manière directe ou indirecte.

2. **Privilèges de l'Enchère.** L'Enchère se réserve le droit de suspendre les privilèges liés à l'Enchère d'un Client de manière permanente ou temporaire, en tout temps, pour toute raison jugée suffisante. Toute violation de ces Politiques de l'enchère et règles d'arbitrage pourrait entraîner la suspension de vos privilèges liés à l'Enchère de manière temporaire ou permanente, à certaines ou à toutes nos unités opérationnelles au sein du groupe d'entreprises de KAR Auction Services.
3. **Inscription de l'Acheteur.** Vous devez être autorisé ou détenir un permis (selon le cas) en vertu des lois fédérales, de l'État, provinciales ou locales, en qualité de commerçant de véhicules automobiles (« Commerçant ») ou d'épaviste, d'atelier de carrosserie, de fournisseur de pièces de véhicules automobiles ou d'atelier de reconstruction (appelés collectivement « Non-commerçants autorisés ») afin de vous inscrire à titre d'Acheteur. Lorsque la trousse d'inscription de l'Acheteur aura été remplie et autorisée par l'Enchère, cette dernière ouvrira un compte (« Compte ») à l'Acheteur et émettra une carte d'identité (« Carte d'enchère ») autorisant ainsi l'Acheteur à acheter des Véhicules à l'Enchère. Les Acheteurs ont la responsabilité de toutes les transactions effectuées avec leur Carte d'enchère. Il est strictement défendu de partager ou de prêter votre Carte d'enchère. L'Enchère peut également exiger que vous vous identifiiez à l'aide d'une photographie. En utilisant la Carte d'enchère, vous acceptez de vous conformer aux politiques en vigueur le jour où la Carte d'enchère est utilisée et d'y être lié, et de payer tous les montants dus à la suite de transactions effectuées avec votre Carte d'enchère. Les Acheteurs sont responsables de la sécurité de leur Carte d'enchère. L'Enchère peut révoquer une Carte d'enchère pour toute raison jugée suffisante, en tout temps. Des frais de 25 \$ seront facturés pour le remplacement d'une Carte d'enchère perdue.
4. Frais d'inscription annuels. Tous les Acheteurs doivent payer des frais d'inscription annuels afin de conserver leur statut d'Acheteur actif.
5. **Conformité avec les lois.** Plusieurs règles, lois et règlements régissent vos activités commerciales. Nous comptons sur vous pour les connaître et pour vous conformer à toutes les lois fédérales, d'État, provinciales et locales qui régissent votre droit d'acheter et de vendre des Véhicules à notre Enchère. Tous les achats de Véhicules doivent être faits à des fins de revente commerciale.
6. **Pas de revente à la sauvette.** Les personnes qui s'engagent dans le commerce illégal de vente de Véhicules à des particuliers ne sont pas les bienvenues.
7. **Acheteurs inscrits seulement.** L'accès à nos succursales d'Enchère sera interdit aux clients du secteur du détail. Les Cartes d'enchère seront nécessaires pour accéder au site de l'Enchère et l'enchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée devra la présenter au moment de la vente et en tout autre temps sur demande d'un membre du personnel de l'Enchère.
8. **Courtoisie.** Nos employés s'efforcent de vous servir de manière professionnelle et courtoise. Nous croyons qu'ils ont droit à un traitement similaire de votre part.



9. **Enfants.** Bien que nous aimions beaucoup les enfants, nous vous prions de les laisser à la maison lors d'une journée de vente aux enchères. Les lois sur la santé et la sécurité interdisent l'accès au site de l'Enchère ou aux aires d'enchérissement à tout enfant de moins de 16 ans, même s'il est accompagné d'un adulte.
10. **Pas «d'entente cachée».** Tous les Véhicules consignés à l'Enchère doivent être vendus par l'entremise du processus de l'Enchère. L'Enchère se réserve le droit de facturer des frais ou de suspendre les privilèges d'achat si une transaction a été conclue sans passer par le bloc d'enchère.
11. **Surenchère.** Il est interdit à tout Client d'être de connivence avec d'autres enchérisseurs afin de limiter ou d'augmenter de manière artificielle les enchères pour un Véhicule. Toute preuve d'une telle pratique entraînera la suspension des privilèges liés à l'Enchère.
12. **Représentants.** Un maximum de deux (2) représentants enchérisseurs par Client peuvent être inscrits. Nous vous recommandons d'être prudent lorsque vous envoyez une personne pour vous représenter à l'Enchère puisque vous serez tenu responsable de sa conduite et y serez lié.
13. **Frais.** Par la présente, vous acceptez de payer tous les frais habituels d'Enchère et les charges pour les services rendus relativement à l'achat ou à la vente de Véhicules, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'Acheteur, les frais de vente, les frais de paiement en retard, les frais d'inscription, les frais de traitement de sommes d'argent, les frais de chargement et de déchargement, les frais d'entreposage, les frais de chèques sans provision ainsi que les autres frais habituels et les charges (appelés collectivement les «Frais»). Vous acceptez que l'Enchère puisse déduire les Frais et tous les autres montants que vous devez à l'Enchère de tout montant qui peut vous être payable par l'Enchère, y compris les produits de la vente de Véhicules. Les intérêts sur les paiements en souffrance s'accumuleront seront le moindre du taux légal maximum ou 1,5 % par mois (18 % par année). Vous reconnaissez et convenez que l'Enchère peut modifier ses Frais en tout temps, sans préavis. Le Client paiera tous les dépens, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de justice sur une base procureur-client raisonnablement encourus par l'Enchère dans le but de recouvrer tout montant dû à l'Enchère par le Client.
14. **Compensation.** En plus de tous les droits de compensation que puisse avoir l'Enchère dans toute juridiction où les Véhicules sont vendus, si le Client omet de payer les Frais lorsqu'ils sont payables ou si une partie liée au Client doit une somme d'argent à l'Enchère et que ladite partie affiliée omet de payer ladite somme d'argent lorsqu'elle est payable, l'Enchère aura le droit de compenser immédiatement le montant dû par le Client ou par toute partie affiliée au Client à partir des fonds dus par l'Enchère au Client.
15. **Risque.** L'Enchère ne fournit aucune couverture d'assurance pour les Véhicules. Le Véhicule sera et demeurera au risque du Vendeur jusqu'à ce qu'il soit vendu. Une fois que l'offre de l'Acheteur aura été acceptée comme étant l'offre gagnante, le Véhicule deviendra au risque de l'Acheteur. Le Véhicule demeurera au risque de l'Acheteur à moins que la vente soit annulée par le biais de l'arbitrage, et jusqu'à ce moment-là. Si la vente est annulée, le Véhicule redeviendra au risque du Vendeur jusqu'à ce que le Véhicule soit revendu.

16. **Limitation de responsabilité.** Le Client convient qu'en aucun cas l'Enchère ne sera tenue responsable vis-à-vis du Client pour tous dommages indirects, dommages consécutifs, perte d'achalandage, arrêt de travail, perte de données, panne informatique ou mauvais fonctionnement ou perte de profits (collectivement appelés les « Dommages »). Sans limiter ce qui précède, le Client convient de plus que l'Enchère ne sera pas tenue responsable vis-à-vis du Client pour les pertes ou les dommages attribuables, en tout ou en partie, à une conséquence directe ou indirecte de tout vol, appropriation illicite, perte, dommage, réclamation, dépense (y compris les frais juridiques), poursuite ou demande (collectivement appelés les « Pertes ») découlant, ou étant fondés ou résultant de la possession, du transport, de l'utilisation, de l'entreposage ou du fonctionnement de tout Véhicule, y compris, mais sans s'y limiter, les Pertes ou Dommages dus ou causés par ou pendant le transport, un délai, une décision arbitrale, une vente annulée, des erreurs d'écritures, un incendie, une tempête, une inondation, une guerre, une manifestation, une émeute, une catastrophe naturelle, la foudre, un tremblement de terre ou tout autre sinistre du genre (à l'exception d'une mauvaise conduite volontaire ou d'une négligence grave de la part de l'Enchère). La responsabilité de l'Enchère, s'il y a lieu, sera limitée au prix de vente du Véhicule, moins 10 % par mois à compter de la date de la vente. La responsabilité totale de l'Enchère, le cas échéant, prendra fin 90 jours après la date de la vente.
17. **Indemnité.** Le Client accepte d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité l'Enchère dans tous les cas de responsabilité, dommage, perte, dépense, demande, réclamation, poursuite ou jugement, y compris des frais juridiques raisonnables et des dépenses étant liés de quelque façon que ce soit ou découlant d'un défaut du Client, ou de tout employé, représentant, chauffeur, agent, sous-traitant ou sous-traitant du Client, de respecter les Politiques.
18. **Altération/Vol.** Il est strictement interdit de retirer, de voler ou d'altérer des pièces.
19. **Aucune sollicitation.** L'Enchère ne tolérera aucune sollicitation non autorisée sur les lieux de l'Enchère. L'accès à l'Enchère sera refusé à toute personne qui contreviendra à cette politique et toutes les autres succursales affiliées de l'Enchère en seront avisées.
20. **Enquêtes.** L'Enchère collabore entièrement à toutes les enquêtes effectuées par les autorités policières, gouvernementales et réglementaires (appelées collectivement « Autorités d'enquête »). En faisant des affaires à l'Enchère, vous nous autorisez à fournir tout document et renseignement vous concernant et concernant vos affaires, vos achats et ventes, à toute Autorité d'enquête qui en fait la demande.
21. **Vidéo/Audio.** Certaines ventes aux enchères sont enregistrées sur vidéo ou sur audio. En assistant à une vente aux enchères, vous acceptez que des enregistrements vidéo ou audio puissent servir à régler des mésententes, à exécuter des audits de conformité et à atteindre tous les objectifs identifiés dans la Politique de confidentialité de l'Enchère.
22. **Représentation des Clients en ce qui concerne les taxes.** À moins de dispositions contraires expresses dans la trousse d'inscription de l'Acheteur, le Client certifie qu'il détient un certificat, une licence ou tout autre permis émis par l'autorité en matière de taxe de vente de la province et, si nécessaire, de la localité où se trouvent les ou le commerce du Client et que ce certificat, cette licence ou ce permis libère le Client du paiement de taxes provinciales relatives aux Véhicules achetés et arbore le ou les numéros indiqués dans la trousse d'inscription de l'Acheteur.

23. **Contact avec le Client ou la personne assurée.** Afin de protéger la vie privée de toutes les personnes concernées, en aucun cas un Client ne communiquera ou ne tentera de communiquer avec le propriétaire antérieur ou le Vendeur d'un véhicule, et ce, pour quelque raison que ce soit. Les communications doivent être faites par l'entremise de la succursale d'Enchère où le Véhicule a été mis en vente.
24. **Changements aux conditions générales de l'Enchère.** Ces Politiques d'enchère sont sous réserve de modifications. L'Enchère peut modifier les Politiques en tout temps en affichant les modifications sur notre site Web à [www.impactauto.ca](http://www.impactauto.ca).

## C. LiveBlock®

- 1) **Privilèges du LiveBlock®.** Le LiveBlock® est le service en ligne de remise en marché de Véhicules exploité par l'Enchère qui vous permet de participer à des ventes aux enchères en direct par le biais d'Internet. Seuls les Clients approuvés par l'Enchère peuvent faire des affaires par le biais du LiveBlock®. Il est donc très important de vous assurer que votre inscription en tant qu'Acheteur et votre permis sont en vigueur et que l'information contenue dans votre dossier Client à l'Enchère est à jour. L'Enchère se réserve le droit de suspendre vos privilèges liés au LiveBlock® de manière temporaire ou permanente en tout temps, sans préavis. Toute violation des Politiques peut entraîner la suspension ou la révocation de vos privilèges liés au LiveBlock®.
- 2) **Compte LiveBlock®.** Une fois approuvé, l'Enchère vous ouvrira un compte LiveBlock® (le « Compte ») et elle vous remettra un nom d'utilisateur et un mot de passe personnels vous autorisant à acheter des Véhicules par le biais du LiveBlock®. L'inscription à titre d'utilisateur du LiveBlock® et l'utilisation subséquente du LiveBlock® représentent votre acceptation des Politiques et votre consentement à payer tout montant dû à l'Enchère.
- 3) **Utilisation non autorisée.** Vous avez la responsabilité de maintenir confidentiels votre nom d'utilisateur et votre mot de passe. Vous êtes responsable de toutes les transactions effectuées par le biais du LiveBlock® lorsque vous utilisez votre Compte et y êtes lié. Vous devez informer l'Enchère par écrit sans délai si vous découvrez que l'on utilise votre Compte de manière non autorisée.
- 4) **Détails sur les véhicules.** L'Acheteur a la responsabilité de revoir toute l'information affichée sur le LiveBlock®, ou rendue disponible par le biais de ce dernier, concernant un Véhicule, y compris, mais sans s'y limiter, les estimations des dommages (le cas échéant) et les photos, les options supplémentaires, les dommages à l'extérieur, les dommages à l'intérieur, les pneus et les roues, les remarques et les annonces.
- 5) **Intégrité du système.** Vous n'utiliserez aucun dispositif, logiciel ou sous-programme pour interférer ou tenter d'interférer avec le bon fonctionnement du système du LiveBlock® ou de tout site Web de l'Enchère ou de toute vente aux enchères se déroulant sur le système du LiveBlock® ou tout site Web de l'Enchère. Vous ne prendrez aucune mesure susceptible d'imposer une charge déraisonnable ou disproportionnée à l'infrastructure de l'Enchère.
- 6) **Réservé aux Clients.** Vous ne permettrez à aucun revendeur de voir les prix de l'inventaire électronique des Véhicules qui est affiché sur le système du LiveBlock® ou d'épier lors d'une vente par le biais du LiveBlock®.



- 7) **Inspection.** C'est l'Acheteur qui a la responsabilité d'effectuer une inspection en profondeur de chaque Véhicule acheté par le biais du LiveBlock®, et ce, dès la livraison au Client.

## D. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

- 1) **Connaissez votre achat.** La plupart des Véhicules mis en vente par le biais de l'Enchère ont été considérés comme étant des pertes totales à des fins d'assurance. De plus, ce sont tous de Véhicules qui ont été : (i) gravement endommagés par une collision, un impact, un incendie, une inondation, la grêle ou des sinistres similaires; (ii) accidentés et reconstruits; (iii) volés et retrouvés. Dans la grande majorité des cas, le coût estimé pour réparer le Véhicule excède la différence entre la juste valeur marchande du Véhicule avant qu'il ne soit endommagé ou volé et sa valeur de récupération. La plupart des Véhicules ont subi des dommages importants, ont des défauts, des failles et ils peuvent aussi comporter de l'usure. Tous les dommages ne sont pas nécessairement visibles. Vous avez la responsabilité d'examiner soigneusement tous les Véhicules avant de faire une offre. L'Acheteur a la responsabilité de vérifier le numéro de série, le relevé du compteur kilométrique, l'année, la marque et le modèle du Véhicule avant de quitter les lieux de l'Enchère.
- 2) **Sécurité du Véhicule.** Si le Véhicule est en état de rouler, l'Acheteur a la responsabilité de voir à ce qu'il soit conforme à toutes les exigences applicables en matière de sécurité avant de quitter les lieux de l'Enchère.
- 3) **Relevé du compteur kilométrique d'un Véhicule volé et retrouvé.** L'Enchère fera tout son possible pour déclarer la distance approximative parcourue connue par le Vendeur, telle que déclarée par ce dernier, dans le cas d'un Véhicule volé et retrouvé. Cependant, en raison de la nature de ces Véhicules, ni l'Enchère ni le Vendeur ne peuvent valider ou garantir l'exactitude du relevé du compteur kilométrique ou la distance réelle parcourue dans les cas de Véhicules volés et retrouvés.
- 4) **Divulgarion de renseignements.** Les Vendeurs divulguent des renseignements importants sur les Véhicules mis en vente. La divulgation de renseignements peut être faite de plusieurs façons, y compris, mais sans s'y limiter : déclarations du Vendeur, déclarations présumées, listes d'encan, annonces du commissaire-priseur, estimations des dommages, photos, rapports d'inspection et rapports de l'historique d'un Véhicule (collectivement appelés « Divulgarion de renseignements »). Bien que ces Politiques exigent que tous les Vendeurs divulguent les renseignements pertinents concernant un Véhicule, les Acheteurs ont également une responsabilité. On s'attend à ce que les Acheteurs examinent attentivement toutes les Divulgations de renseignements rendues publiques. Afin de protéger leurs droits d'arbitrage, on encourage fortement les Acheteurs à également faire preuve de diligence raisonnable et à faire les recherches, la vérification du statut d'immatriculation et les enquêtes sur l'historique du Véhicule dans les délais prescrits d'arbitrage applicables. Les déclarations contenues dans la Divulgarion de renseignements rendue publique avant la vente ne sont pas visées par l'arbitrage.
- 5) **Divulgations présumées.** Étant donné la nature des Véhicules vendus par le biais de l'Enchère, certaines divulgations sont présumées (« Divulgations présumées ») s'appliquer automatiquement à tous les Véhicules mis en vente à moins d'indication



contraire expresse. Il n'est pas nécessaire que les Divulgations présumées soient annoncées par le Vendeur. Les Divulgations présumées suivantes s'appliquent à tous les Véhicules à moins que le Vendeur indique expressément que les Divulgations présumées sont suspendues.

**Tableau des Divulgations présumées**

	<b>Divulgations présumées</b>	<b>Détails</b>
1.	Freins ABS défectueux	Le système de freinage antiblocage n'est pas opérationnel (si le Véhicule en est équipé).
2.	Sacs gonflables manquants/défectueux	Les sacs gonflables du Véhicule sont manquants ou non opérationnels.
3.	Panneaux adjacents remplacés	Deux panneaux adjacents (sauf les panneaux du pare -chocs) ou plus ont été remplacés.
4.	TEL QUEL	Tous les Véhicules sont vendus « tels quels » et ne sont pas représentés comme étant en état de rouler ou en bon état sur le plan mécanique ou maintenus à un niveau de qualité garanti. Il se peut que les Véhicules offerts pour la vente ne soient pas dans un état pour être utilisés comme moyen de transport et puissent nécessiter des réparations importantes aux frais de l'Acheteur. Il est possible que vous ne puissiez immatriculer ce véhicule pour qu'il soit conduit dans son état actuel.
5.	Réparations importantes	Une ou plusieurs composantes du Véhicule sont défectueuses ou non opérationnelles. Les composantes majeures sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le moteur</li> <li>➤ la transmission</li> <li>➤ le groupe motopropulseur</li> <li>➤ le faux-cadre</li> <li>➤ la suspension</li> <li>➤ l'équipement informatique</li> <li>➤ le système d'alimentation en carburant</li> <li>➤ le système électrique</li> <li>➤ la climatisation</li> </ul>
6.	Dommages à la structure	La structure du Véhicule a subi des dommages faisant en sorte qu'elle a été altérée de façon permanente ou qu'elle nécessite des réparations importantes.
7.	Perte totale	Un assureur a déclaré que le Véhicule est une perte totale.
8.	Garantie annulée	Le Véhicule n'est pas couvert par la garantie du fabricant. La garantie du fabricant a été annulée ou est expirée.

- 6) **Listes d'encan.** Les listes d'encan fournissent un listage des Véhicules qui seront mis en vente et comportent souvent des renseignements utiles sur les divulgations et le

statut de l'immatriculation des véhicules inscrits. On s'attend à ce que les Acheteurs consultent la liste d'encan appropriée avant de faire des offres. Veuillez noter que l'information apparaissant sur la liste d'encan peut être mise à jour ou remplacée par les renseignements annoncés par le commissaire-priseur au bloc. Les déclarations obtenues dans les Divulgations de renseignements qui ont été rendues publiques avant la vente ne peuvent être visées par l'arbitrage.

- 7) **Estimations des dommages.** Certains Vendeurs peuvent permettre l'accès à une copie de l'estimation des dommages (« Estimation des dommages ») de l'expert en sinistres pour les Véhicules mis en vente (en Ontario seulement). L'Estimation des dommages dévoile des renseignements importants sur l'état du Véhicule; cependant, il se peut qu'elle ne contienne ou qu'elle ne décrive pas entièrement tous les dommages ou les réparations requises.
- 8) **Déclarations.** Écoutez attentivement le commissaire-priseur avant que les offres ne débutent. Il peut avoir des renseignements importants à vous transmettre concernant le Véhicule. Il se peut que les déclarations du commissaire-priseur mettent à jour ou corrigent les déclarations fournies antérieurement dans la Divulgation de renseignements et, en cas de discordance, ce sont celles qui prévaudront.
- 9) **Véhicules irréparables et pour pièces seulement.** Les exigences quant aux Divulgations du Vendeur (autres que celles applicables au statut de l'immatriculation) ne s'appliquent pas aux Véhicules vendus comme irréparables ou pour les pièces seulement.
- 10) **Non-commerçants autorisés en Ontario.** Les Acheteurs de l'Ontario qui sont des Non-commerçants autorisés et qui achètent un Véhicule récupérable ou reconstruit par le biais d'une Enchère en Ontario (« Non-commerçants en Ontario ») se verront offrir un rapport détaillé de l'historique du Véhicule concernant le Véhicule acheté, au comptoir de sortie. Des frais pour le rapport seront facturés à la sortie. Les Non-commerçants en Ontario doivent examiner attentivement le rapport de l'historique du Véhicule *avant* de signer le contrat de vente. Si le rapport de l'historique du Véhicule contient des renseignements *non divulgués antérieurement* et que l'on pourrait croire raisonnablement susceptibles d'avoir influencé le prix de l'offre ou la décision d'achat, le Non-détaillant en Ontario peut décider d'annuler la vente sans pénalité. Veuillez prendre note que le droit d'annuler n'a pas pour objet d'être un outil pour compenser les remords de l'Acheteur. Les Non-commerçants en Ontario qui abusent du droit d'annulation peuvent voir leurs privilèges liés à l'Enchère suspendus. Le droit d'annulation ne s'applique pas aux Véhicules déclarés irréparables ou pour les pièces seulement avant la vente.
- 11) **Vérifiez le statut.** Bon nombre de Véhicules mis en vente par le biais de l'Enchère ont des documents de propriété statués (parfois appelés les *titres*) qui sont des statuts permanents (la/les « Statut(s) » indique(nt) que le Véhicule a subi des dommages importants (p. ex. récupéré, reconstruit, irréparable, etc.)). L'information sur le Statut est fournie à l'Enchère par le Vendeur du Véhicule. L'Acheteur a la responsabilité de vérifier le Statut auprès du bureau du ministère des Transports approprié avant d'altérer, de réparer, de démonter ou de revendre un Véhicule.
- 12) **Assurez votre achat.** L'Enchère ne fournit aucune couverture d'assurance pour les Véhicules et n'accepte aucune responsabilité quant aux Véhicules qui sont sur sa propriété ou sous sa responsabilité.



- 13) **Processus de vente aux enchères.** Assurez-vous de bien connaître le processus de vente aux enchères. Nos ventes aux enchères s'effectuent à un rythme très rapide et sont énergiques. Si vous ne comprenez pas bien le processus des enchères, veuillez demander à un de nos représentants au Service à la clientèle de vous aider.
- 14) **Tableau d'affichage.** Plusieurs Enchères ont un tableau d'affichage électronique situé derrière le podium du commissaire-priseur où l'on affiche le prix offert pour le Véhicule qui est au bloc. Puisqu'il peut y avoir un délai entre le moment où le commissaire-priseur accepte une offre et celui où elle apparaît au tableau, vous devez écouter attentivement le commissaire-priseur pour connaître le montant de la dernière offre.
- 15) **Bloc.** Assurez-vous de bien identifier le Véhicule qui est au bloc où l'enchère se déroule. Il peut arriver qu'il ne s'agisse pas du Véhicule qui est devant le commissaire-priseur.
- 16) **« Commissaire-preneur ».** À la plupart de nos Enchères, des « commissaires-preneurs » (hommes ou femmes) aident le commissaire-priseur à identifier les offres. Si vous désirez faire une offre, vous n'avez qu'à capter l'attention soit du « commissaire-preneur » ou du commissaire-priseur.
- 17) **Présenter une offre.** Toutes les présentations d'offres, peu importe la méthode, sont exécutoires et irrévocables.
- a) *Vente aux enchères sur place*  
On reconnaîtra que vous avez soumis une offre dans le cadre d'une vente aux enchères sur place (une vente aux enchères où l'enchérisseur est présent physiquement) lorsque vous aurez indiqué, par la parole, l'expression, en exhibant votre Carte d'enchère, en faisant un signe de la main, ou autrement, votre intention de soumettre une offre égale ou supérieure au prix mentionné par le commissaire-priseur ou reconnue de toute autre façon par le commissaire-priseur.
- b) *Offres sous pli cacheté*  
Les Acheteurs peuvent soumettre une offre sous pli cacheté en informant l'Enchère par écrit, par télécopieur, par courrier électronique, ou au moyen d'un autre format électronique ou manuel acceptable par l'Enchère, du montant offert pour l'achat d'un Véhicule. Les offres sous pli cacheté doivent être présentées dans un format acceptable par l'Enchère au moins une heure avant le début de la vente. Une fois soumise dans un format acceptable, l'offre cachetée ne peut être retirée et liera l'Acheteur. Un Acheteur peut soumettre une seule offre cachetée par Véhicule.
- c) *Offres en l'absence de l'enchérisseur*  
Un Acheteur peut soumettre une offre en l'absence de l'enchérisseur en informant l'Enchère par écrit, que ce soit par télécopieur, par courrier électronique ou par un autre format électronique ou manuel acceptable par l'Enchère, du prix maximum (« Offre maximale ») que l'Acheteur est prêt à payer pour un Véhicule. Un représentant de l'Enchère fera alors une offre au nom de l'Acheteur et tentera d'acheter le Véhicule au nom de l'Acheteur au prix le plus bas acceptable qui n'excède pas l'Offre maximale. Les offres faites au nom des personnes absentes doivent être soumises dans un format acceptable par l'Enchère au moins une heure avant le début de la vente. Un Acheteur peut soumettre une seule offre par

Véhicule en l'absence de l'enchérisseur. Les offres en l'absence de l'enchérisseur ne peuvent être retirées une fois que la vente débute.

d) *Offres par le biais du LiveBlock®*

On reconnaîtra que vous avez fait une offre par le biais du LiveBlock® lorsque vous aurez sélectionné ou entré le montant en dollars de votre offre dans la case appropriée et que vous aurez sélectionné l'icône appropriée du LiveBlock® confirmant votre offre. Une fois que l'offre par le biais de LiveBlock® est faite, elle ne peut être retirée. L'offre doit être reçue par le serveur hôte et doit être égale ou supérieure au prix mentionné par le commissaire-priseur pour être admissible à l'acceptation.

e) *AutoBid*

On reconnaîtra que vous avez fait un AutoBid (*offre anticipée*) lorsque vous aurez sélectionné ou entré le montant en dollars de votre AutoBid dans la case appropriée et que vous aurez sélectionné l'icône appropriée de l'AutoBid confirmant le prix que vous êtes prêt à payer pour un Véhicule. Un AutoBid a force exécutoire une fois soumis. Vous ne pouvez modifier ou retirer un AutoBid dans les deux heures précédant le début d'une vente en ligne. Une fois que la vente en ligne débute et que le Véhicule est mis à l'enchère, l'AutoBid fera des offres concurrentielles en votre nom jusqu'à ce qu'il n'y ait pas de concurrents contre vous ou jusqu'à ce que la valeur soumise comme AutoBid soit atteinte. Si votre AutoBid est surpassé, le système cessera d'enchérir en votre nom. Si certains renseignements sur un Véhicule changent après que vous avez soumis votre AutoBid, le système retirera automatique l'AutoBid et vous en serez informé par courrier électronique. Veuillez vous référer à notre site Web pour plus de renseignements concernant les types de changements qui annuleront automatiquement un AutoBid.

18) **Acceptation d'une offre.** Une offre ne lie pas le commissaire-priseur tant qu'il ne l'a pas acceptée. On reconnaîtra que le commissaire-priseur a accepté une offre lorsqu'il indiquera par la parole, un signe de la main ou autrement, que l'offre a été acceptée. Le commissaire-priseur n'est pas obligé d'accepter une offre. Le commissaire-priseur n'acceptera pas une offre qui, à son avis, ne représente qu'une valeur nominale ou fractionnaire du prix le plus élevé qu'il a accepté auparavant ou s'il croit que l'offre n'a pas été faite de bonne foi.

19) **Offres ex aequo.** Lorsque les offres sont égales, le commissaire-priseur peut briser l'égalité d'une manière qu'il juge appropriée dans les circonstances. La décision du commissaire-priseur est finale. Si une offre en ligne est égale à une offre faite par un enchérisseur qui est présent physiquement à une vente en direct, le commissaire-priseur peut briser l'égalité d'une manière qu'il juge appropriée dans les circonstances.

20) **Prix de réserve.** Certains Véhicules sont vendus tout en étant assujettis à un prix de réserve (c'est-à-dire un prix minimum auquel le Véhicule doit être vendu). Si le commissaire-priseur ne reçoit aucune offre au prix de réserve ou au-dessus du prix de réserve, le Véhicule ne sera pas vendu à moins que le Vendeur en autorise expressément la vente. Impact se réserve le droit de ne pas vendre un Véhicule. L'offre la plus élevée ne garantit pas une vente.

21) **Vente.** Sauf dans les cas d'offres conditionnelles, un Véhicule est vendu lorsque le commissaire-priseur annonce qu'il a été vendu. L'Acheteur qui a fait l'offre la plus



élevée acceptée par le commissaire-priseur immédiatement avant l'annonce de la vente est l'enchérisseur gagnant et il doit finaliser la vente.

- 22) **Offres conditionnelles.** Lorsque les offres n'atteignent pas le prix de réserve, le commissaire-priseur peut vendre le Véhicule sous condition, ceci faisant l'objet d'une *offre conditionnelle* (appelée également *offre téléphonique* ou *confirmation de vente*). Lorsqu'un Acheteur fait une *offre conditionnelle*, le Vendeur a 24 heures (ou tout autre délai annoncé) pour accepter l'offre. L'enchérisseur ne peut retirer l'offre conditionnelle pendant le délai prescrit de l'offre conditionnelle.
- 23) **Ventes sur des sites éloignés et ventes en disposition.** Lorsque ces Véhicules sont concernés, on reconnaîtra que vous êtes l'enchérisseur le plus élevé quand un représentant autorisé de l'Enchère vous avisera d'aller prendre possession du Véhicule. Vous aurez alors la responsabilité d'aller chercher le Véhicule dans les 24 heures, de payer tous les montants autorisés par l'Enchère qui seront remis à la personne qui a la responsabilité du Véhicule (les « Frais déboursés ») et de les remettre à l'Enchère pour paiement, accompagnés de la confirmation de la cueillette. L'Enchère remboursera le montant des Frais déboursés dans un délai de sept jours, à part du prix offert et payé pour le Véhicule. Les Frais déboursés qui n'ont pas été dûment autorisés par l'Enchère ne seront pas remboursés. Vous serez donc responsable de garder le Véhicule dans un parc sécurisé jusqu'à ce que vous ayez reçu tous les documents de propriété de l'Enchère. Vous ne pouvez pas démonter, remonter, détruire ou vendre le Véhicule avant d'avoir reçu tous les documents de propriété de l'Enchère. Dans l'éventualité peu probable que cette situation survienne, vous serez le seul responsable de toute Perte qui en découlera.
- 24) **Différends.** Si vous contestez avoir fait une offre, vous devez aviser le commissaire-priseur sans délai sans quoi vous serez reconnu avoir fait l'offre. Lorsqu'il y a un différend à savoir si une offre a été faite ou quelle offre a été la dernière, le commissaire-priseur peut décider de revendre le Véhicule ou que le Véhicule soit vendu à la personne qu'il croit la dernière à avoir fait une offre. La décision du commissaire-priseur est sans appel.
- 25) **Paiement immédiat.** Le paiement est exigible avant la fermeture des enchères, la journée de la vente. Le mode de paiement est laissé à la discrétion du directeur de la succursale de l'Enchère. Si le paiement en entier n'est pas reçu dans les deux (2) jours ouvrables suivant la journée de la vente aux enchères, le Véhicule pourra être revendu à la prochaine vente aux enchères sur une base « sans réserve ». Vous serez tenu responsable auprès de l'Enchère de toute perte encourue, incluant la différence de prix de vente (s'il y a lieu), en plus des frais d'Enchère, de recouvrement et des frais juridiques. Le défaut de payer rapidement peut entraîner la perte permanente de vos privilèges liés à l'Enchère.
- 26) **Exigences relatives au paiement.**
- a) **Chèque, traite bancaire, transfert électronique.** Si le paiement est fait par chèque, traite bancaire ou transfert électronique, l'instrument de paiement doit être tiré du compte de l'Acheteur, dans une banque réglementée fédérale ou provinciale, une société de fiducie ou une compagnie de prêts. Les chèques personnels, les chèques-guichets ou les instruments de paiement tirés d'un compte autre que celui de l'Acheteur inscrit ne sont pas acceptables. **Tout paiement fait par une personne autre que l'Acheteur ou une entreprise autre que celle de l'Acheteur ne sera pas accepté.**



- b) **Fonds certifiés/Espèces.** L'Enchère se réserve le droit d'exiger un paiement en espèces ou en fonds certifiés jusqu'à ce que l'Acheteur ait établi des antécédents de crédit satisfaisants auprès de l'Enchère. On exigera que les Acheteurs nouvellement inscrits paient en espèces ou en fonds certifiés jusqu'à ce que le directeur de la succursale de l'Enchère les informe qu'ils peuvent procéder différemment. Des frais d'administration s'appliquent aux paiements en espèces.
- c) **Transactions en espèces.** L'Enchère refusera les paiements en espèces de plus de 5 000 \$. L'Enchère déclarera à sa banque la source de tous les paiements en espèces. Des frais de traitement de 2 % s'appliqueront à tous les paiements en espèces de 1 000 \$ ou plus et des frais minimums de 50 \$ s'appliqueront. L'Enchère se réserve le droit de refuser les paiements en espèces et d'exiger un paiement par chèque certifié, carte de crédit, Interac ou transfert électronique.
- d) **Défaut de paiement.** Tous les chèques qui ne sont pas honorés par la banque de l'Acheteur (pour cause de provision insuffisante ou pour toute autre raison) devront être remplacés immédiatement par un paiement en espèces ou en fonds certifiés. Des frais d'administration s'appliqueront à tous les chèques sans provision suffisante et aux chèques retournés. Si l'Acheteur fait un arrêt de paiement sur un chèque émis à l'Enchère, les privilèges liés à l'Enchère de l'Acheteur seront suspendus.
- 27) **Compensation.** En plus de tous les droits de compensation que puisse avoir l'Enchère dans toute juridiction où les Véhicules sont vendus, si le Client omet de payer les Frais lorsqu'ils sont payables ou si une partie liée au Client doit une somme d'argent à l'Enchère et que ladite partie affiliée omet de payer ladite somme d'argent lorsqu'elle est payable, l'Enchère aura le droit de compenser immédiatement le montant dû par le Client ou par toute partie affiliée au Client à partir des fonds dus par l'Enchère au Client.
- 28) **Droit de sûreté.** Par les présentes, le Client accorde à l'Enchère un droit de sûreté permanent et une hypothèque sur tous les Véhicules achetés par le Client par le biais de l'Enchère et sur tous les Véhicules du Client qui sont détenus, sous la responsabilité ou le contrôle de l'Enchère, peu importe l'endroit où ils sont situés, et tous les produits de la vente correspondants afin de sécuriser le paiement de tous les Frais, créances, dettes et obligations du Client envers l'Enchère. Si le Client omet de payer à l'Enchère tout montant lorsqu'il est payable, l'Enchère sera habilitée à exercer les droits et recours d'un créancier garanti tels que ces droits et recours sont prévus par les lois, le droit commun, les considérations d'équité ou autrement.
- 29) **Titre.** Peu importe le mode de paiement et le statut d'enregistrement du titre de propriété, le titre d'un Véhicule acheté ne sera pas transféré à l'Acheteur jusqu'à ce que le paiement entier soit fait et que les fonds aient été effectivement reçus par l'Enchère et que l'enregistrement du titre de propriété ait été remis à l'Acheteur. Par exemple, si le paiement est fait par chèque non certifié, le titre de propriété ne sera pas transféré à l'Acheteur avant que le chèque ait été honoré par la banque du Client. Dans de tels cas, l'Enchère NE CONSENTIRA PAS à l'utilisation du Véhicule par l'Acheteur ou toute tierce partie. L'Acheteur reconnaît une telle absence de consentement et convient de ne pas utiliser ou de ne pas permettre l'utilisation du Véhicule. Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur assume la responsabilité pleine et entière pour toutes Pertes liées au Véhicule une fois qu'on a déterminé, en vertu de ces Politiques d'enchères, que l'offre de l'Acheteur est l'offre gagnante.

### 30) **Transferts de propriété**

- a) **Non-commerçants autorisés.** Afin de faciliter la vente des Véhicules à des Non-commerçants autorisés, la transaction de vente peut être faite par le biais d'une entreprise affiliée à l'Enchère, Suburban Auto Parts (« Suburban ») qui est un commerçant d'automobiles dûment autorisé. Dans de tels cas, les documents de propriété du Véhicule seront transférés du Vendeur à Suburban et ensuite au Non-détaillant autorisé qui a acheté le Véhicule (le « Service de transfert »). Le Non-détaillant autorisé devra payer des frais pour le Service de transfert. Le Service de transfert est offert uniquement aux Non-commerçants autorisés. Le Non-détaillant autorisé accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité l'Enchère, Suburban et leurs filiales, sociétés affiliées, cadres, administrateurs, agents et employés respectifs de toute réclamation ou demande, y compris des honoraires d'avocat raisonnables découlant des Services de transfert ou relatifs à ces derniers.
- b) **Commerçants.** Tous les commerçants sont responsables de transférer les documents de propriété d'un Véhicule applicables à leur nom au plus tard six (6) jours après la date de l'achat. Tous problèmes liés aux titres et tous dommages connexes qui surviennent en dehors de cette période seront la responsabilité exclusive de l'Acheteur.
- 31) **Privilèges.** Le Vendeur garantit à l'Enchère et à l'Acheteur qu'il est légalement autorisé à vendre le Véhicule et que le Véhicule est quitte de tous privilèges, dettes et charges (collectivement appelés les « Privilèges »). L'Acheteur doit confirmer qu'il n'existe aucun Privilège avant de réparer, de reconstruire ou de revendre un Véhicule.
- 32) **Frais d'entreposage d'un Véhicule.** Après avoir acheté et payé votre Véhicule, veuillez le retirer du site de l'Enchère dès que possible. Des frais d'entreposage par Véhicule s'appliquent quotidiennement, à compter du lendemain de la date à laquelle a eu lieu la vente, si le Véhicule n'est pas retiré dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la journée de la vente aux enchères. Vous pourrez consulter les taux d'entreposage aux sites d'Enchères.
- 33) **Frais de chargement.** L'Enchère vous offre de vous aider quant au chargement de vos achats si vous en manifestez le besoin. Des frais de chargement par Véhicule s'appliqueront. Vous pouvez consulter la liste des frais à chaque site. Vous devez demander ce service au moment où vous payez vos achats. Les employés de la cour ne sont pas autorisés à accepter les paiements.
- 34) **Transport.** Si vous avez besoin d'aide pour organiser le transport, veuillez en aviser un représentant du Service à la clientèle de l'Enchère. L'Enchère peut vous offrir des taux très concurrentiels. Des frais de manutention seront facturés pour les livraisons non autorisées à des endroits spécifiques. Des frais d'entreposage et de remorquage de retour s'appliqueront également.
- 35) **Autorisation de sortie.** Aucun Véhicule ne peut quitter les lieux de l'Enchère sans qu'une autorisation de sortie soit émise par l'Enchère.

## E. OBLIGATIONS DU VENDEUR



- 1) **Annonces.** Un Vendeur qui met un Véhicule<sup>1</sup> en vente a l'obligation de divulguer les renseignements indiqués dans le Tableau des exigences de Divulgence du Vendeur en informant l'Enchère des annonces applicables.
- 2) **Divulgations présumées.** Étant donné la nature des Véhicules vendus par le biais de l'Enchère, certaines divulgations (les « Divulgations présumées ») s'appliquent automatiquement et sont présumées être annoncées sans aucune autre action de la part du Vendeur. Si le Vendeur ne veut pas qu'une Divulgence présumée s'applique, il doit en informer l'Enchère par écrit afin de faire suspendre la Divulgence présumée applicable. Veuillez vous référer au *Tableau des Divulgations présumées* dans le chapitre sur les *Obligations de l'Acheteur* de ces Politiques pour une liste complète des Divulgations présumées.
- 3) **Tableau des exigences de Divulgence du Vendeur**

	Annonce	Interprétation
1.	Réparation à la suite d'un accident _____ \$	Le Vendeur doit déclarer qu'un Véhicule a été réparé à la suite d'un accident si le coût total des réparations des dommages causés par l'incident/accident excède 3 000 \$.
2.	Dommages causés par un incendie	Le Vendeur doit révéler si un Véhicule a été endommagé par un incendie.
3.	Dommages causés par une inondation	Le Vendeur doit déclarer qu'un Véhicule a subi des dommages causés par une inondation lorsque : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. de l'eau ou tout autre liquide a pénétré dans le Véhicule au niveau des panneaux de plancher ou à un niveau supérieur;</li> <li>2. si une des composantes suivantes a été endommagée par l'immersion :               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les phares avant ou arrière ou des faisceaux de câbles;</li> <li>➤ le moteur et ses composantes majeures;</li> <li>➤ la transmission et le différentiel;</li> <li>➤ le tableau de bord et le câblage;</li> <li>➤ les coussins de siège des passagers;</li> <li>➤ les sièges à réglage électrique ou les commandes des vitres;</li> <li>➤ les composantes principales de la chaîne stéréophonique.</li> </ul> </li> </ol>
4.	Marquage incorrect du véhicule	Le Vendeur doit déclarer si un logo, une enseigne, un décalque, un emblème, un ornement ou des marquages similaires sur le Véhicule ne correspondent pas à la marque, au modèle ou à la série du Véhicule.
5.	Irréparable	Peu importe si l'immatriculation a été statuée comme irrécupérable, le Vendeur doit déclarer si le Véhicule ne peut être réparé afin de pouvoir rouler et peut seulement être utilisé pour les pièces ou la ferraille. Les Véhicules irréparables sont présumés être également des pertes totales et, par conséquent, il n'est pas obligatoire qu'une déclaration de perte totale soit faite.
6.	_____ km	Si le relevé du compteur kilométrique est exact, le Vendeur doit révéler la

<sup>1</sup> Les divulgations n'ont pas à être faites pour les Véhicules annoncés comme étant irréparables ou pour les pièces seulement.

		distance parcourue par le Véhicule , telle qu'indiquée sur le compteur kilométrique. Des écarts mineurs de 3 000 ou de 5 % (le moindre des deux) par rapport au compteur kilométrique ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage.
7.	Variation importante par rapport aux spécifications de production	Le Vendeur doit révéler si le Véhicule varie comparativement aux spécifications originales du fabricant.
8.	Odomètre/compteur kilométrique à 5 chiffres	Le Vendeur doit révéler si l'odomètre ou le compteur kilométrique a 5 chiffres avec plus de 100 000 milles ou kilomètres.
9.	Odomètre/compteur kilométrique brisé ou erroné	Le Vendeur doit révéler si l'odomètre du Véhicule est brisé ou erroné, c'est-à-dire s'il ne représente pas la distance réelle parcourue.
10.	Odomètre en milles	Le Vendeur doit révéler si l'odomètre est en milles.
11.	Odomètre/compteur kilométrique remplacé	Le Vendeur doit révéler si l'odomètre ou le compteur kilométrique a été remplacé.
12.	Odomètre/compteur kilométrique reculé	Le Vendeur doit révéler si l'odomètre ou le compteur kilométrique a été reculé.
13.	Hors province <sup>2</sup> _____ (liste)	<p>Si la province de la dernière immatriculation à un client de détail est différente de la juridiction dans laquelle le Véhicule est actuellement vendu, le Véhicule doit être déclaré comme un Véhicule hors province et le Vendeur doit identifier la dernière province dans laquelle le Véhicule a été immatriculé à un client de détail.</p> <p>Pour les Véhicules vendus en Ontario uniquement : Un Véhicule demeure un Véhicule hors province et doit être déclaré ainsi s'il a déjà été immatriculé à un client de détail dans une autre province et qu'il a été immatriculé en Ontario pendant moins de sept années consécutives.</p> <p>Le Vendeur doit déclarer toutes les provinces dans lesquelles le Véhicule a été immatriculé auparavant.</p>
14.	Location journalière antérieure	Le Vendeur doit révéler si le Véhicule a déjà été utilisé comme véhicule loué à la journée (à moins que le Véhicule ait été la propriété d'un Non-détaillant par la suite).
15.	Ancien Véhicule de services d'urgence	Le Vendeur doit révéler si le Véhicule a déjà été utilisé comme véhicule de services d'urgence.
16.	Ancien Véhicule de police	Le Vendeur doit révéler si le Véhicule a déjà été utilisé comme véhicule de police.
17.	Ancien(ne) taxi/limousine	Le Vendeur doit révéler si le Véhicule a déjà été utilisé comme taxi ou limousine.
18.	Véhicule volé et retrouvé	Le Vendeur doit révéler si le Véhicule a déjà été retrouvé après avoir été rapporté volé.
19.	Véhicule statué (statut)_____	Le Vendeur doit révéler si le Véhicule a été statué en vertu de la loi provinciale ou de l'État et il doit indiquer la ou les statuts assignés.
20.	Kilométrage réel inconnu	Le Vendeur doit révéler que le kilométrage réel d'un Véhicule est inconnu si la distance parcourue est inconnue et qu'il n'y a aucune donnée disponible permettant de vérifier le relevé du compteur kilométrique à une date précise. Lorsque cette déclaration est faite, on doit présumer que la distance totale que le Véhicule a parcourue est considérablement plus

<sup>2</sup> La déclaration hors province doit être faite uniquement dans les provinces où la divulgation est exigée par la loi.

		élevée que l'indique le compteur kilométrique.
21.	Kilométrage réel inconnu _____ km en date du _____ (date)	Si la distance totale parcourue est inconnue, mais selon certaines données fiables, la distance à une date donnée est connue, le Vendeur doit révéler la dernière distance parcourue connue et fournir la date. Lorsque cette déclaration est faite, on doit présumer que la distance totale que le Véhicule a parcourue est plus élevée que l'indique le compteur kilométrique.
22.	Véhicule des États-Unis	Le Vendeur doit révéler si le Véhicule a déjà été immatriculé aux États-Unis ou fabriqué selon des normes qui ne respectent pas celles du Canada. Tous les Véhicules provenant des États-Unis qui sont mis en vente doivent inclure un rapport de l'historique du Véhicule de CarProof ou l'équivalent.
23.	Année _____ Marque _____ Modèle _____ Série _____	Le Vendeur doit révéler l'année, la marque, le modèle et la série (c.-à-d. le niveau de garniture) du Véhicule tel qu'indiqué au moyen du décodage du VIN.

- 4) **Carburant.** Tous les Véhicules consignés pour la vente doivent avoir suffisamment de carburant pour passer à travers le processus de la vente aux enchères. Des frais minimums de 15 \$ seront facturés si un Véhicule n'a pas suffisamment de carburant.
- 5) **Titre/Propriété.** Quand vous vendez un Véhicule, vous garantissez à l'Enchère et à l'Acheteur que vous avez le droit légal de vendre ce Véhicule et que le Véhicule est quitte de tous privilèges, dettes et charges (« Privilèges »). Tous les documents nécessaires confirmant la propriété du Véhicule devant être transféré à l'Acheteur doivent être remis à l'Enchère avant la date de la vente aux enchères.
- 6) **VIN.** Les Vendeurs ne peuvent mettre un Véhicule en vente si la plaque de son numéro d'identification de véhicule (VIN) n'est pas intacte, à moins qu'elle ait été remplacée en vertu des exigences réglementaires provinciales et fédérales.
- 7) **Représentation de votre Véhicule.** Vous répondez de votre Véhicule. Vous êtes responsable de voir à ce que toutes les divulgations et tous les autres renseignements exigés par la loi soient révélés par le commissaire-priseur et que l'information enregistrée dans la liste d'encan et dans les descriptions en ligne est exacte. Vous avez aussi la responsabilité de vous assurer que le commissaire-priseur soit au courant du prix de réserve du Véhicule, s'il y a lieu.
- 8) **Altération.** Il est strictement défendu d'altérer le compteur kilométrique et les pièces. Toute personne prise à altérer un compteur kilométrique ou des pièces verra ses privilèges liés à l'Enchère et, s'il y a lieu, aux succursales d'enchère affiliées, suspendus automatiquement et de manière irrévocable. De plus, tous les organismes de réglementation et d'application de la loi en seront avisés.
- 9) **Tromperie.** Il est interdit à tout Vendeur de tromper un Acheteur en altérant ou en retouchant un Véhicule afin d'en augmenter la valeur, et ce, en tout temps.
- 10) **Surenchère.** Il est strictement interdit de surenchérir. Vous ou vos représentants ne pouvez faire des offres sur les Véhicules que vous avez consignés à l'Enchère. Tout défaut de vous conformer à cette obligation entraînera la suspension permanente de vos privilèges liés à toutes les succursales d'enchère affiliées.



- 11) **Frais supplémentaires.** S'il est nécessaire de remorquer, de pousser, de faire le plein ou de réalimenter la batterie d'un Véhicule la journée d'une vente, des frais additionnels vous seront facturés pour ce service. L'Enchère vous offre une gamme complète de services conçus pour maximiser la présentation de votre Véhicule et pour générer le maximum de rendement. Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle.

## F. RÈGLES D'ARBITRAGE

- 1) **Services d'arbitrage de l'Enchère.** L'Enchère offre un service d'arbitrage dans le but de résoudre les désaccords entre les Acheteurs et les Vendeurs. Notre processus est conçu de manière à être impartial, rapide et peu coûteux. L'objectif général de l'arbitrage est de maintenir l'intégrité et l'honnêteté du processus d'enchère tant pour les Acheteurs que les Vendeurs. Nos professionnels de l'arbitrage sont des employés de l'Enchère qualifiés qui comprennent les activités de la mise aux enchères des véhicules récupérés.
- 2) **Périodes d'arbitrage.** Pour les ventes sur place, la période d'arbitrage est la fin des activités le jour de la vente. Le Véhicule doit demeurer sur le site de l'Enchère ou l'Acheteur risque de perdre son droit de faire une réclamation. Pour les ventes en ligne, la période normale d'arbitrage est trois (3) jours ouvrables après la date de la vente.
- 3) **Prolongement de la période d'arbitrage.** L'Enchère se réserve le droit de prolonger la période d'arbitrage lorsque, selon le directeur de la succursale de l'Enchère, il serait juste et raisonnable de le faire. Bien que le Vendeur soit obligé de faire toutes les déclarations applicables, l'Acheteur est également obligé de faire preuve de diligence dans son inspection et ses recherches concernant les Véhicules qu'il achète. Par conséquent, si, en faisant preuve de diligence raisonnable, l'Acheteur avait pu découvrir un élément d'arbitrage potentiel pendant la période prescrite, il est peu probable qu'une exception à la période d'arbitrage soit accordée.
- 4) **Disponibilité de l'arbitrage**
- L'arbitrage est disponible dans les cas suivants :
- non-divulgateur importante d'une annonce obligatoire;
  - tromperie majeure;
  - reproduction ou numéro de VIN qui ne concorde pas.
- 5) **Clients.** L'arbitrage est un service offert exclusivement aux Acheteurs et aux Vendeurs de l'Enchère et non à leurs clients. Le service n'est pas offert si l'Acheteur n'a plus le Véhicule en sa possession ou s'il n'en est plus le propriétaire.
- 6) **Procédure judiciaire.** Aucune action en justice ou procédure judiciaire ne sera entreprise ou poursuivie par l'Acheteur ou le Vendeur contre l'autre concernant :
- toute question qui fait ou a fait l'objet d'un arbitrage à moins que ce soit pour appliquer les directives énoncées ou les modalités de la décision de l'arbitre;

ii) toute question pour laquelle l'arbitrage ne se s'applique pas en vertu des Politiques de l'enchère à moins que l'arbitrage ne s'applique pas uniquement en raison de la période prescrite pour présenter la question à l'arbitrage, y compris l'expiration de tout prolongement de la période.

a) Aucune action en justice ou procédure judiciaire ne sera entreprise ou poursuivie par l'Acheteur ou le Vendeur contre l'Enchère pour toute question, cause ou chose directement ou indirectement liée aux services de l'Enchère ou au défaut d'offrir des Services, y compris, mais sans s'y limiter, les services d'arbitrage. L'Acheteur et le Vendeur renoncent à tous les droits, recours, réclamations et causes d'action contre l'Enchère découlant de toute réclamation ou recours qui pourrait se produire, connu ou non, relativement à l'utilisation des services de l'Enchère ou de ses installations, y compris, mais sans s'y limiter, ses services d'arbitrage.

## 7) **Procédure d'arbitrage**

Les étapes de l'arbitrage sont les suivantes :

**Étape 1 : Payez le véhicule.** Une demande d'arbitrage ne peut être soumise si l'Acheteur n'a pas payé le véhicule en totalité. L'Acheteur doit avoir en sa possession le contrat d'achat et l'autorisation de sortie pour le Véhicule concerné. Le Véhicule ne peut quitter le site de l'Enchère la journée de la vente s'il fait l'objet d'un arbitrage.

**Étape 2 : Communiquez avec le directeur de la succursale.** L'Acheteur peut amorcer un processus d'arbitrage en communiquant avec le directeur de la succursale de l'Enchère. Le processus d'arbitrage doit être amorcé avant la fermeture des bureaux le jour de la vente et avant que le Véhicule ne quitte le site de l'Enchère.

**Étape 3 : Enquête.** Le directeur de la succursale analysera la question soulevée. Selon la nature de la plainte, le directeur de la succursale peut inspecter le Véhicule et suggérer une solution. Cependant, dans certains cas, le directeur de la succursale peut aussi référer le Véhicule à un atelier spécialisé pour consultation et évaluation. Si un atelier spécialisé est consulté, la partie contre qui la décision d'arbitrage sera rendue devra payer tous les frais de consultation, y compris les frais de transport et de remorquage, s'il y a lieu.

**Étape 4 : Décision.** Après avoir terminé son enquête, le directeur de la succursale décidera de la validité de la plainte et informera l'Acheteur de sa décision. La partie perdante sera responsable de payer tous les frais d'arbitrage.

**Étape 5 : Recours.** Le directeur de la succursale peut accorder le recours ou l'allègement qu'il jugera approprié dans les circonstances. Les recours peuvent inclure : l'annulation de la vente et le remboursement du prix d'achat, un rabais partiel du prix d'achat, le remboursement des frais d'achat ou de vente, la réparation des défauts aux frais du Vendeur, la réparation des défauts assumée partiellement par le Vendeur, le remboursement des dépenses, etc.

**Étape 6 : Irrévocabilité.** La décision du directeur de la succursale et le recours qu'il impose sont irrévocables et lient les deux parties. En choisissant d'amorcer le processus d'arbitrage, l'Acheteur accepte d'être lié par la décision du directeur de la succursale. En consignation un véhicule pour une vente à l'Enchère, le Vendeur accepte de participer à tout processus d'arbitrage pouvant être amorcé, d'être lié à la décision du directeur de la succursale et de se conformer à toute réparation imposée.



**Remarque** : Si le Vendeur ne se conforme pas ou s'il refuse de se conformer à la décision du directeur de la succursale, le Vendeur sera tenu responsable de toutes les pertes, de tous les coûts et dommages, y compris les frais juridiques, et de toute perte liée à la revente du Véhicule. De plus, le directeur de la succursale pourra, à sa discrétion, suspendre de manière temporaire ou permanente les privilèges du Vendeur qui sont liés à toutes les succursales affiliées de l'Enchère.

### **Limitation de responsabilité**

L'Acheteur et le Vendeur renoncent à tous leurs droits, recours, réclamations et causes d'action envers l'Enchère et ses cadres, administrateurs et employés actuels et antérieurs, et ses successeurs, prédécesseurs, filiales, sociétés affiliées et ayants droit, vis-à-vis toute réclamation ou tout recours qui pourrait se produire, connu ou non, relativement à l'utilisation des services et des installations de l'Enchère, y compris, mais sans s'y limiter, le processus d'arbitrage.

**MISE EN GARDE** : Le processus d'arbitrage n'est pas un outil visant à réduire le prix ni à compenser le « remords de l'Acheteur ». Les Acheteurs sont avisés d'éviter les achats impulsifs et d'inspecter les Véhicules soigneusement avant de faire une offre. La plupart des Véhicules qui sont vendus à l'Enchère comportent des dommages non apparents et, en général, ils requièrent des réparations importantes ou ne sont pas réparables, et les Acheteurs doivent en tenir compte lorsqu'ils soumettent une offre.

Les arbitrages sont surveillés régulièrement par l'Enchère. Les vendeurs utilisant des pratiques trompeuses et les Acheteurs qui soumettent des cas douteux à l'arbitrage de façon répétitive pourront voir leurs privilèges liés à l'Enchère suspendus de manière temporaire ou permanente.

**IMPORTANT** : L'Enchère se réserve le droit d'interpréter et de modifier ces Politiques. Ces Politiques font partie intégrante des conditions générales de chaque entente, qu'elle soit écrite, verbale, expresse ou implicite, que vous concluez avec l'Enchère ou ses Clients.

